



Synthèse des Diagnostics n° BOUTEILLER/CT_186341/TFL

PROPRIETAIRE :**IMMEUBLE BATI VISITE :**

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Type de Logement, numéro de lot :

Précision :

Mme BOUTEILLER

1529 route de Croagnes

84400



GARGAS

maison individuelle - Lot numéro -,

OBJET DE LA MISSION :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage Carrez | <input type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant vente | <input type="checkbox"/> CREP | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique global(dtg) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Radon | <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques |

RESUME :

Prestations		Conclusion
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNT	Voir document ci-joint.

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Je soussigné Thierry FLYPO, atteste, conformément aux articles. R 271-3 et 271-6 du CCH, sur l'honneur que :

- la présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer le (ou les) diagnostic(s) convenu(s), à savoir les certifications et formations ainsi que l'organisation et les moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
- J'ai souscrit une assurance dont le montant de la garantie est de 305 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention (Cfr. Police)

Rappel :

Art. R. 271-2 : Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Art. R.271-3 : Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constants et diagnostics composant le dossier.

Art. R 271-4 : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionnée au 1o à 4o et 6o de l'article L. 271-4 à 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait à Lourmarin le : 18/05/2018

Signature de l'opérateur
de diagnostics :





Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment



Numéro de dossier : **BOUTEILLER/CT_186341/TFL**
Méthodologie employée : Arrêté du 07 mars 2012
Date du repérage : 18/05/2018
Durée du repérage : 01 h 50

Conforme à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

En respect de la norme NF 03-201 de mars 2012 « Diagnostic Technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments. »

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

A. Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **84400**
Commune : **GARGAS**
Adresse : **1529 route de Croagnes**
Section cadastrale nc, Parcelle numéro 178,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro - ,**
Périmètre de repérage : **habitation, abords 10 m autour du bâti.**
Type de bien : **maison individuelle**

B. Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom: **Mme BOUTEILLER**
Adresse : **1529 route de Croagnes 84400 GARGAS**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom et prénom: **Mme BOUTEILLER**
Adresse : **1529 route de Croagnes 84400 GARGAS**

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom: **Thierry FLYPO**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **AURACLE**
Adresse : **38 route de Vaugines, 84160 LOURMARIN**
Numéro SIRET : **482 293 412 00029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ Eurocourtage**
Numéro de police et date de validité : **808108814 / 30/09/2018**
Certification de compétence **8017990** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 20/08/2017**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

MAISON PRINCIPALE - ENTREE,
MAISON PRINCIPALE - WC,
MAISON PRINCIPALE - CHAMBRE 1,
MAISON PRINCIPALE - SALLE DE BAINS,
MAISON PRINCIPALE - SEJOUR,
MAISON PRINCIPALE - CUISINE,
MAISON PRINCIPALE - SALON,
MAISON PRINCIPALE - ESCALIER,
MAISON PRINCIPALE - DEGAGEMENT,
MAISON PRINCIPALE - WC 2,
MAISON PRINCIPALE - SALLE DE BAINS 2,
MAISON PRINCIPALE - CHAMBRE 2,
MAISON PRINCIPALE - CHAMBRE 3,
MAISON PRINCIPALE - PIECE RDC,
MAISON PRINCIPALE - LOCAL TECHNIQUE,
MAISON PRINCIPALE - LINGERIE,
APPARTEMENT GAUCHE - SEJOUR,
APPARTEMENT GAUCHE - CUISINE,
APPARTEMENT GAUCHE - DEGAGEMENT,
APPARTEMENT GAUCHE - SALLE DE BAINS,
APPARTEMENT GAUCHE - WC,
APPARTEMENT GAUCHE - ESCALIER,
APPARTEMENT GAUCHE - CHAMBRE 1,
APPARTEMENT GAUCHE - SALLE DE BAINS 2,
APPARTEMENT GAUCHE - WC 2,
APPARTEMENT GAUCHE - CHAMBRE 2,
APPARTEMENT GAUCHE - DEGAGEMENT 2,
APPARTEMENT DROITE - SEJOUR,
APPARTEMENT DROITE - CUISINE,
APPARTEMENT DROITE - DEGAGEMENT,
APPARTEMENT DROITE - WC,
APPARTEMENT DROITE - SALLE DE BAINS,
APPARTEMENT DROITE - ESCALIER,
APPARTEMENT DROITE - DEGAGEMENT 2,
APPARTEMENT DROITE - CHAMBRE 1,
APPARTEMENT DROITE - WC 2,
APPARTEMENT DROITE - SALLE DE BAINS 2,
APPARTEMENT DROITE - CHAMBRE 2,
ABORDS,
LOCAL PISCINE,
LOCAL JARDIN

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
MAISON PRINCIPALE - Entrée	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - WC	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - Chambre 1	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - Salle de bains	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
MAISON PRINCIPALE - Séjour	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - Salon	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - Escalier	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - Dégagement	Sol - Parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - WC 2	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - Salle de bains 2	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - Chambre 2	Sol - Parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - Chambre 3	Sol - Parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - pièce rdc	Sol - Béton Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - local technique	Sol - Béton Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON PRINCIPALE - lingerie	Sol - Béton Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - Séjour	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - Dégagement	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - Salle de bains	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Appartement gauche - WC	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - Escalier	Sol - bois Mur - Plâtre Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - Chambre 1	Sol - parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - Salle de bains 2	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - WC 2	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - Chambre 2	Sol - parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement gauche - Dégagement 2	Sol - Parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - Séjour	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - Dégagement	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - WC	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - Salle de bains	Sol - Carrelage Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - Escalier	Sol - bois Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - Dégagement 2	Sol - Parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - Chambre 1	Sol - Parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - WC 2	Sol - Parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Appartement droite - Salle de bains 2	Sol - Parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement droite - Chambre 2	Sol - Parquet Mur - Plâtre Plafond - Plâtre et poutre bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
abords	Sol - arbres et végétaux	Absence d'indices d'infestation de termites
Local piscine	Sol - Béton Mur - Ciment Plafond - plaques sous tuiles et poutres bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local jardin	Sol - Béton Mur - Ciment Plafond - tuiles et poutres bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de résistance des bois et matériaux

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agent de dégradation du bois.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés d'après la norme AFNOR NF P 03-200.

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon. Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations. À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : Néant



H. – Conclusion :

Conclusion: Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses

Observation :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

Fait à **Lourmarin**, le **18/05/2018**

Par : **Thierry FLYPO**

Cachet de l'entreprise

AURACLE

29 Chemin de la Combe des Cavaliers

84160 LOURMARIN

Tél : 06.09.18.02.12

Siret : 482 293 412 00037

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : BOUTEILLER/CT_186341/TFL
Réalisé par Thierry FLYPO
Pour le compte de AURACLE EXPERTISE

Date de réalisation : 18 mai 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° SI-2011-07-20-0510-DDT du 20 juillet 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1529 route de Croagnes

84400 Gargas

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 5.34326

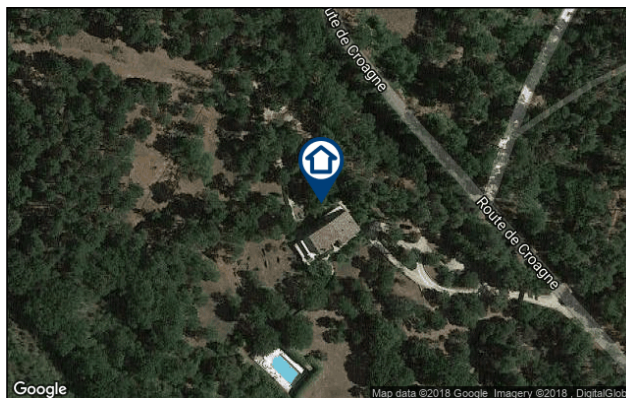
Latitude : 43.9091

Vendeur

Mme BOUTEILLER

Acquéreur

-



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	26/07/2002	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible mais facteur de transfert**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **SI-2011-07-20-0510-DDT** du **20/07/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 18/05/2018

2. Adresse

1529 route de Croagnes

84400 Gargas

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation **Crue torrentielle** Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Extrait de la Carte d'aléas PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 26/07/2002

Parties concernées

Vendeur	Mme BOUTEILLER	à		le	
Acquéreur	-	à		le	

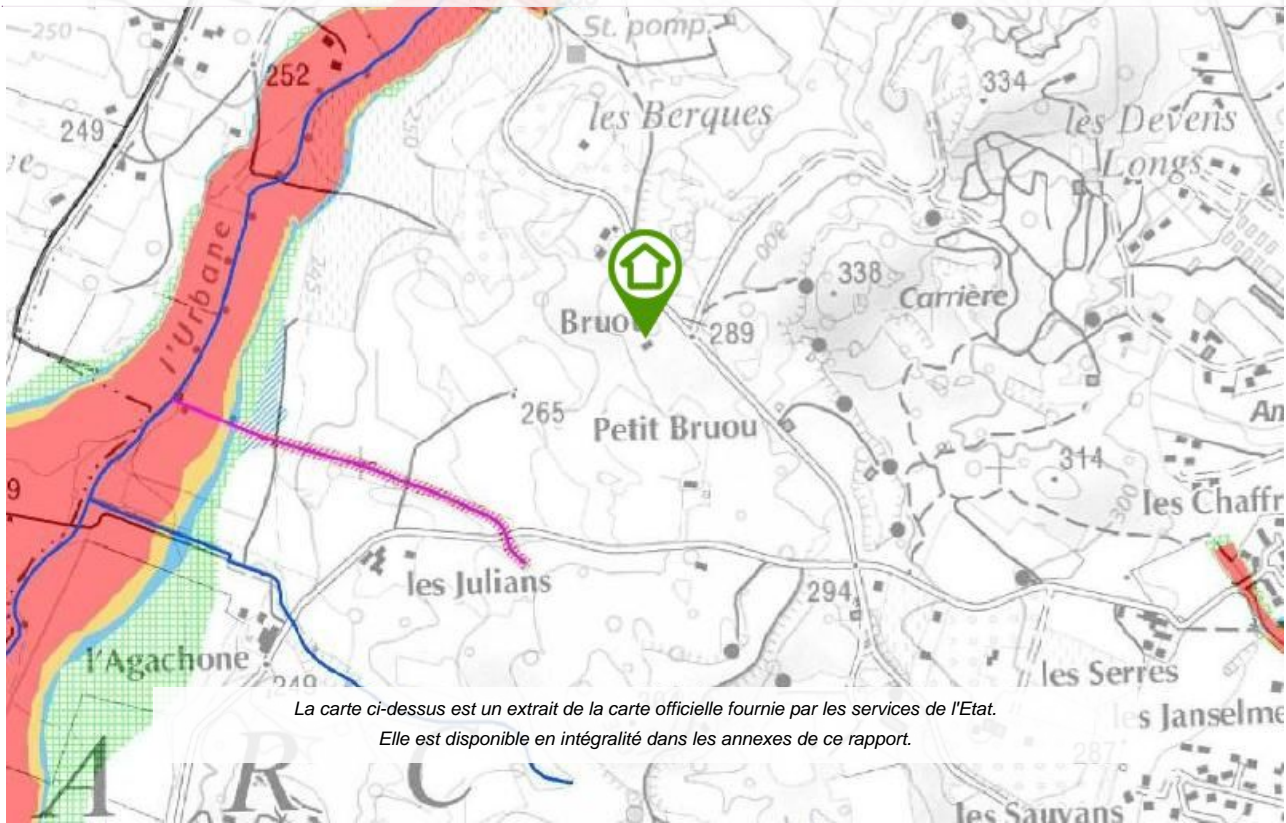
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 26/07/2002

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/04/2012	30/09/2012	11/07/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	14/12/2008	18/03/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	12/01/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1994	31/10/1997	11/06/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	13/10/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse - Tassements différentiels	01/10/1991	31/12/1993	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/05/1990	24/05/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/05/1990	23/05/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1991	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Avignon - Vaucluse
Commune : Gargas

Adresse de l'immeuble :
1529 route de Croagnes
84400 Gargas
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mme BOUTEILLER

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AURACLE EXPERTISE en date du 18/05/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SI-2011-07-20-0510-DDT en date du 20/07/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible mais facteur de transfert)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° SI-2011-07-20-0510-DDT du 20 juillet 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 26/07/2002

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires de Vaucluse

Service Urbanisme et Risques Naturels
Affaire suivie par : Agathe Jacquet
Tél : 04 90 80 87 66
Télécopie : 04 90 80 87 51
Courriel : agathe.jacquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ SI 2011.07-20.0510-DDT
Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour les biens immobiliers situés sur la commune de GARGAS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2002-07-26-0040 DDAF du 26 juillet 2002 prescrivant un plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Calavon/Coulon;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°SI 2006 02 16 0470 PREF du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GARGAS est abrogé.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de GARGAS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice de cabinet du préfet de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **20 JUIL. 2011**

le Préfet



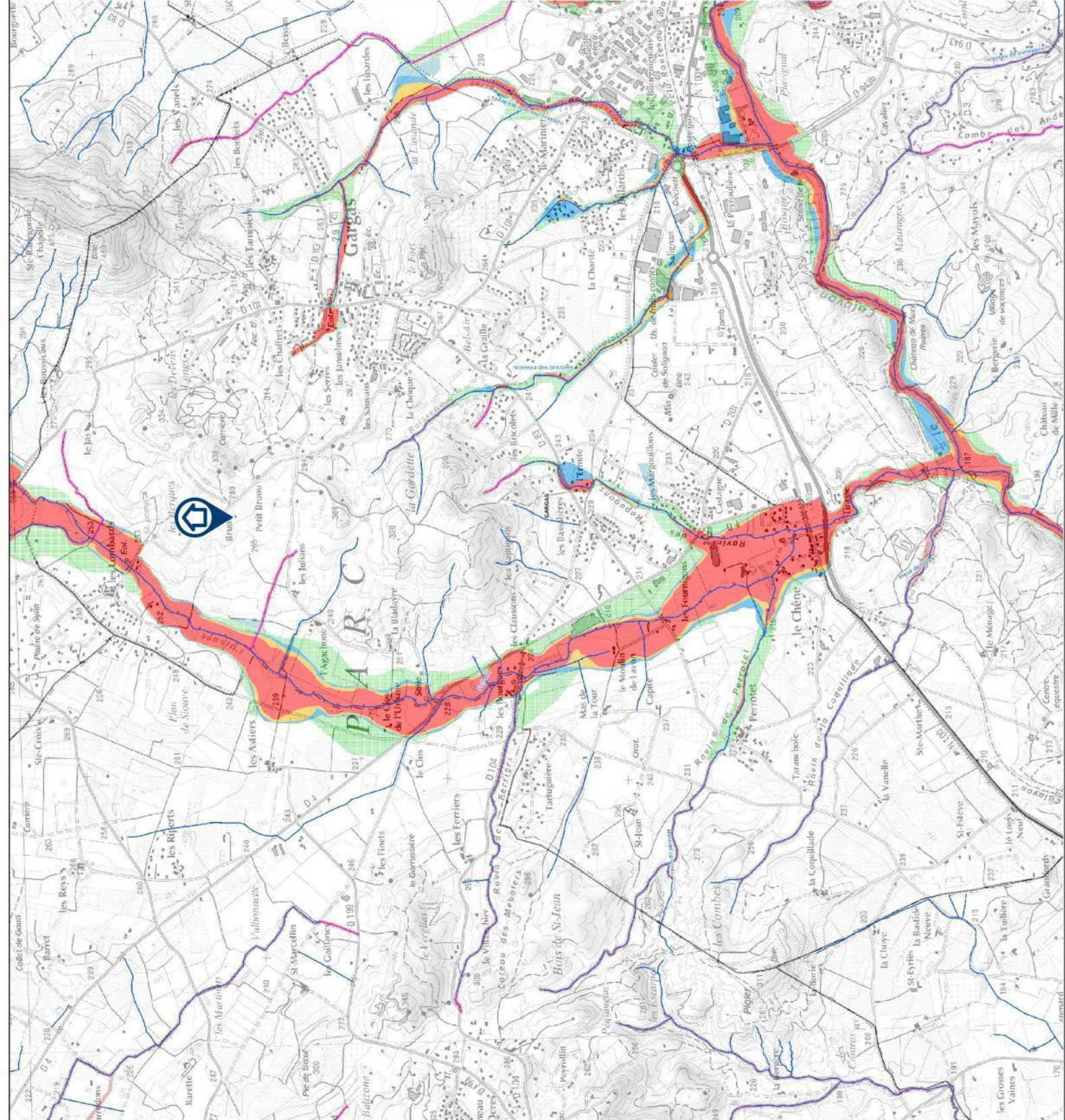
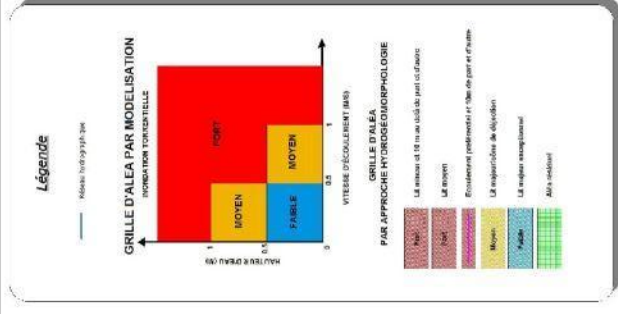
François BURDEYRON

Cartographie des aléas

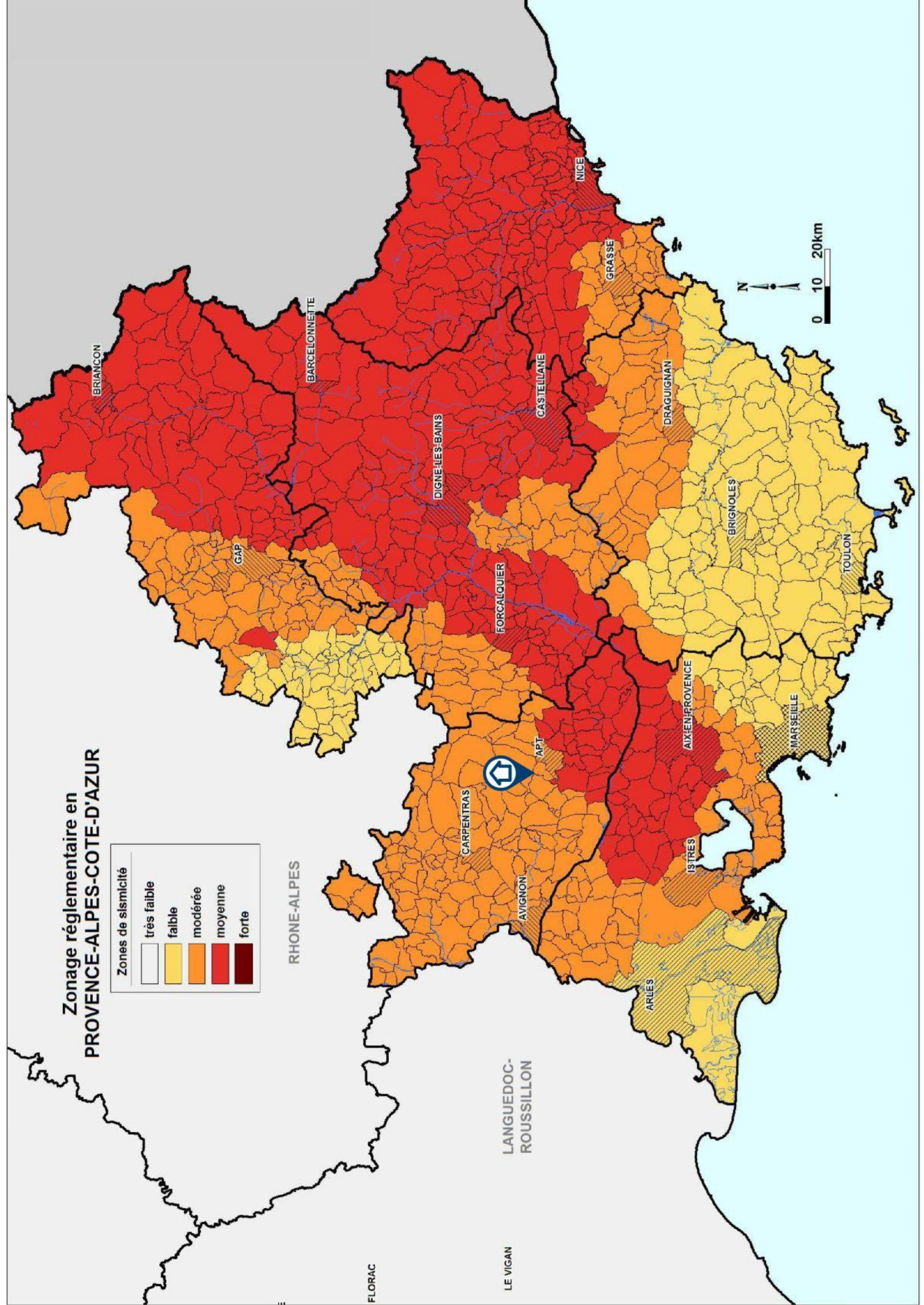
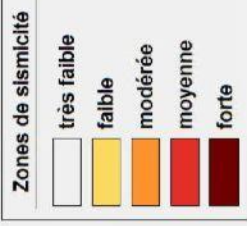
- Commune de Gargas -

Vue générale (1/10 000)

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Calavon - Coulon



Zonage réglementaire en PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise AURACLE
38 ROUTE DE VAUGINES
84160 LOURMARIN

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°808108814.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Evaluation valeur vénale et locative	Diagnostic Accessibilité
Millièmes	Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Prêt conventionné : normes d'habitabilité	Diagnostic amiante avant vente
Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)	Diagnostic de performance énergétique
Recherche de plomb avant travaux/Démolition	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Risques naturels et technologiques	Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)
Diagnostic acoustique	Loi Boutin
Diagnostic humidité	Diagnostic monoxyde de carbone
Vérification des équipements et installations incendie (Hors Art R213-43 et arrêté du 25/06/1980)	Diagnostic radon
Infiltrométrie	Diagnostic sécurité piscine
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Diagnostic termites
Certificat de décence	Dossier technique amiante
Assainissement Autonome - Collectif	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Contrôle périodique amiante	Etat des lieux
	Etat parasitaire
	Exposition au plomb (CREP)
	Loi
	Carrez

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2017 au 30/09/2018**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808108814), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 11 août 2017

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



Certificat
Attribué à

Monsieur Thierry FLYPO

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/08/2017	19/08/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/05/2017	11/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/12/2017	19/12/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/12/2017	19/12/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/12/2017	03/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/08/2017	19/08/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/08/2017	19/08/2022

Date : 14/11/2017

Numéro de certificat : 8017990

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

